

## LEGENDE

### ZONAGE DE L'ALEA



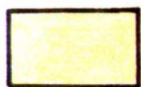
M

Zone exposée à un aléa majeur où aucune parade n'est techniquement possible en l'état actuel des connaissances .



GA

Zone exposée à un aléa de grande ampleur où la stabilisation ne peut être obtenue que par la mise en oeuvre de confortations intéressant une aire géographique importante dépassant très largement le cadre parcellaire ou celui de bâtiments courants (ensemble d'un versant, par exemple) et dont les coûts seront en conséquence élevés .



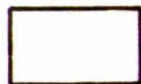
I

Zone d'aléa mal déterminé où existe une présomption d'occurrence de phénomène, mais où le diagnostic ne pourra être définitivement porté qu'après un étude complète qui dépasse en général très largement le cadre parcellaire ou de bâtiments courants .



L

Zone exposée à un aléa limité où la construction et l'occupation du sol ne seront possibles qu'après la mise en place des confortations nécessaires pour supprimer ou diminuer très fortement l'aléa . L'extension géographique du (ou des) phénomène(s) permet en général d'effectuer l'étude et la mise en place des parades sur une aire géographique réduite dont les dimensions sont proches du niveau parcellaire moyen ou de bâtiments courants . Les confortements devront tenir compte des risques anthropiques générés par l'occupation des sols .



NE

Zone non exposée . Aléa nul ou négligeable, sans contrainte particulière .



RH

Zone non exposée à l'aléa de mouvement de terrain, mais exposée aux risques hydrauliques liés au régime de la rivière (crues, divagations du lit mineur, érosions de berges) . Tout aménagement doit être précédé d'une étude ou d'un diagnostic hydraulique .

### QUALIFICATION DE L'ALEA

E	Eboulement
Ef	Effondrement
A	Affaissement
G	Glissement
R	Ravinement
RH	Risque hydraulique